

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF

- Examen professionnel pour l'avancement au grade de SAENES de CLASSE SUPERIEURE
- Examen professionnel pour l'avancement au grade de SAENES de CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les informations concernant chaque concours, arrêtés d'ouverture, conditions d'inscription, contenu des épreuves sont consultables sur le site de l'académie de Grenoble (<http://www.ac-grenoble.fr>) dans la rubrique concours.

LES INSCRIPTIONS SE FONT :

**Du Mardi 11 septembre 2018 à partir de 12h00
au Jeudi 11 octobre 2018 à 17h00, heure de Paris.**

Les inscriptions ne sont plus possibles après la date et l'heure indiquées.

PAR INTERNET :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

ou

<http://www.ac-grenoble.fr>

Rubrique « concours » - «Concours Personnels Administratifs, Sociaux et de Santé (ASS) et de Bibliothèque»

ATTENTION :

L'ensemble de votre inscription sera géré par le serveur Cyclades sur lequel vous serez redirigé au moment des inscriptions via les sites ci-dessus. Vous devrez créer un compte Cyclades qui permettra de vous inscrire et de gérer informatiquement votre inscription.

ATTENTION : Les inscriptions ne sont plus possibles après la date et l'heure indiquées ;

IMPORTANT :

- **EXAMEN PROFESSIONNEL SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE :** Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard le **vendredi 16 novembre 2018** (la date de téléversement faisant foi).

- **EXAMEN PROFESSIONNEL SAENES CLASSE SUPERIEURE :** Les **candidats admissibles** établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique), il devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).